



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

**Numéro de la demande :** 2021-1564  
**Demande :** Modification des étiquettes de produit – Cultures de rotation/délai avant la plantation  
**Produit :** Herbicide Flumioxazin EZ  
**Numéro d'homologation :** 33524  
**Principe actif (p.a.) :** Flumioxazine  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3346795

### But de la demande

La présente demande visait à modifier les intervalles de rotation pour le maïs de grande culture et l'orge figurant sur l'étiquette de la préparation commerciale homologuée, l'herbicide Flumioxazin EZ.

### Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de flumioxazine n'a été soumise à l'appui de la modification des intervalles de rotation pour le maïs de grande culture et l'orge sur l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ. Les données sur les résidus précédemment examinées dans des études menées sur des cultures en rotation en milieu clos ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande et ont été jugées acceptables. D'après cette évaluation, il ne devrait pas y avoir de résidus quantifiables de flumioxazine dans le maïs de grande culture et l'orge plantés en rotation, aux intervalles de plantation homologués, avec des cultures précédemment traitées à la flumioxazine. Par conséquent, les modifications apportées à l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ ne devraient pas accroître l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de flumioxazine. Aucun risque préoccupant pour la santé lié à une exposition alimentaire aiguë ou chronique (denrées alimentaires et eau potable) n'a été relevé pour la flumioxazine pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Aucune évaluation toxicologique ni de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen étaient des données issues d'essais en champ. Les renseignements fournis ont démontré que l'orge pouvait être plantée sans danger trois mois après une application de l'herbicide Flumioxazin EZ. Cette modification de l'étiquette donne aux producteurs la possibilité de planter de l'orge après une application à l'automne de l'herbicide Flumioxazin EZ pour le désherbage par brûlage ou comme aide à

la récolte, ainsi qu'une plus grande souplesse dans la gestion des cultures de rotation. Remarque : Les renseignements sur la valeur ne sont pas nécessaires pour augmenter l'intervalle de rotation du maïs de grande culture.

### **Évaluation des caractéristiques chimiques et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation environnementale n'était requise pour la présente demande.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour modifier les intervalles de rotation pour le maïs de grande culture et l'orge sur l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin EZ.

## Références

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
3220073	2020, Summary of Value for Flumioxazin EZ Herbicide Rotational Interval Amendment, DACO: 10.1, 10.3.3
3220074	2020, APPENDIX 1: Trials Reports for "Summary of Value for Flumioxazin EZ Herbicide Rotational Interval Amendment", DACO: 10.1, 10.3.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9